

LA PLUS FORTE VENTE DE LA REGION

LILLE. 104, Rue de Paris
PARIS. 43, Bd Ha. Sennart

JOURNAL D'INFORMATION

L'Égalité

de Roubaix - Tourcoing

BUREAUX: Téléph. ROUBAIX 351-17
45, rue de la Gare, 45

Téléph. TOURCOING 19-85
8, rue Fidiote Lohoucq

DIRECTRICE: M^{me} Eug. GUILLEUME.

200.000 POLONAIS vivent dans le Nord et le Pas-de-Calais

LA VALEUR DE LA MAIN-D'ŒUVRE POLONAISE DANS LES DIFFÉRENTES INDUSTRIES

Une fois installé dans notre région, le travailleur polonais reste sous la surveillance de l'Administration de sa circonscription, relevant du Contrôle d'un Service Central à Lille.

C'est à coup sûr celui de la mine. Aussi, ce lourd labeur tend-il à devenir l'appilage des durs travailleurs des pays d'émigration. Au lendemain de la guerre, des mines



OUVRIERS AGRICOLES POLONAIS AVEC LEUR FAMILLE DEVANT DES FERMES DU DÉPARTEMENT DU NORD

Ces contrôles assurent la protection de l'émigré et le respect des clauses du contrat, au moyen de visites dans les établissements. Ils s'occupent encore du placement des travailleurs et règlent les conflits entre employeurs et employés.

Le Polonais, comme tout autre étranger à notre sol, possède une carte d'identité qui lui a été remise au commissariat de police de la localité. Il est tenu de la faire renouveler tous les deux ans et de la faire viser lors de ses déplacements.

En 1931, il y avait : 69.000 Polonais dans le Nord et 147.000 dans le Pas-de-Calais

Le dernier recensement en date de 1931-1932 fixe le nombre des Polonais à 147.000 pour le département du Pas-de-Calais, là où il n'y en avait que 4.000 cinq ans plus tôt et à 69.000 pour le Nord soit un total pour ces deux départements de 216.000.

Le problème fut résolu par l'imposition de la main-d'œuvre nécessaire.

Comment elle est répartie

C'est donc surtout dans l'extraction de la houille qu'on l'apprécie. Le Polonais y apporte une vigueur physique et une robustesse qui lui permettent les travaux les plus rudes et un rendement exceptionnel. Une fois bien adapté, il dépasse parfois le rendement des meilleurs ouvriers Français.

C'est comme manœuvres qu'on trouve les Polonais dans la métallurgie. Cette main-d'œuvre, encore en période de formation, effectue les travaux les plus pénibles comme : chauffeurs de fours, ratrapeurs et décolleurs aux laminaires, etc.

L'importance de l'élément polonais dans les régions de Lille et de Maubeuge s'explique par la réduction progressive de la main-d'œuvre belge qui oblige les employeurs à recourir aux Polonais.

Dans l'agriculture, l'émigration polonaise n'est si spontanée ni saisonnière. En raison de l'éloignement et des frais de transport, ces salariés sont tous recrutés par l'immigration organisée et avec un contrat d'une année ; ce sont les charretiers, bouviers, valets de ferme, vachers, journaliers ou ouvriers de ferme pour les femmes. Les ruptures de contrats sont fréquentes.

Les Polonais ne comptent qu'environ 800 travailleurs dans le bâtiment, là où se pressent les cités des mines.

C'est surtout la main-d'œuvre féminine qui est employée dans les industries textiles de la région de Lille, Roubaix, Tourcoing. Ce sont les femmes et les filles des Polonais qui travaillent dans les mines ou les usines voisines. Cette main-d'œuvre est drainée par des services journaliers de trains, d'autocars ou de tramways.

Dans l'ensemble, la proportion des ouvriers est considérable et on ne compte de patrons que dans les grandes villes où certains Polonais sont installés comme petits commerçants.

Sa valeur et son utilité

En somme, le Polonais est surtout recherché par les industries extractives où l'on peut employer utilement sa force physique. Mais il est très susceptible et une autorité impulsive risque de provoquer des réactions dangereuses et inattendues. Il demande à être dirigé avec beaucoup de psychologie.

L'Administration s'est appliquée à diminuer l'instabilité de cette main-d'œuvre en luttant contre les ruptures de contrats, le débouchage et le changement de professions. Contre le débouchage, la loi d'août 1926, astreint les responsables au remboursement des frais d'introduction de l'ouvrier et au paiement de dommages intéressés à l'employeur lésé. D'un autre côté, le patron est tenu à l'emploi des ouvriers en règle à l'égard de leur travail antérieur.

Mais sans cette main-d'œuvre, le relèvement est difficile au lendemain des dures épreuves de la guerre pour la reconstruction de notre industrie et de notre commerce.

Sans elle, une bonne partie des richesses de notre sol et de notre sous-sol resterait inexploitées.

La venue des ouvriers polonais ne doit donc pas être considérée comme une invasion inopportune.

J. CLERBOIS.

Pour suivre : III. — Ce que sont les Cités polonaises.

LA COLOSSALE ESCROQUERIE DE BAYONNE

ELLE PORTERAIT SUR DES CENTAINES DE MILLIONS

L'affaire du Crédit Municipal de Bayonne semble devoir produire de nouvelles surprises. L'escroquerie, qui jusqu'à présent paraissait être de deux cents millions, semble, à en croire les dernières nouvelles, prendre des proportions beaucoup plus considérables.

Toutefois, les premiers résultats de l'enquête paraissent établir que la majeure partie des sommes détournées par de petits dépositants ont été émises en bonne et due forme, les faux bons portant sur de grosses sommes seraient émis dans le secret dans de grands établissements financiers.

Tissier, directeur du Crédit municipal, hné par la foule

Hier, à 15 h. 30, Tissier, directeur du Crédit Municipal de Bayonne, a été extrait de la prison de cette ville pour lui permettre d'assister en présence de son avocat, M. Delmas, à la levée des scellés apposés dans les bureaux du Crédit, rue Thiers. Bien avant l'arrivée du directeur, une foule considérable s'était rassemblée aux abords de l'établissement et devant la mairie. Un service d'ordre canalisait les curieux vers Lormand où se trouve une seconde entrée des bureaux. Mais le taxi transportant Tissier et son avocat est arrivé d'une direction opposée par la rue Thiers. La foule rompt les barrières de police s'est précipitée devant le taxi en poussant des clameurs. C'est sous la protection des gendarmes et des agents que Tissier, soutenu par son avocat, a pénétré dans le couloir d'entrée du Crédit Municipal. Tissier, en entendant les cris de la foule qui se ruait dans sa direction, a caché sa figure dans son mouchoir et s'est mis à pleurer.

Les scellés ont été levés.

Des dépositions importantes

Au cours de la dernière journée d'inspection, le magistrat a reçu la déposition de M. Darriehou, commissaire principal de Bayonne, qui a donné connaissance du produit des ventes, opérées par billement par son ministère, des objets provenant du Crédit Municipal et dont le délai de gage était expiré, ainsi que de la liste de ces objets.

M. D'UHALT, juge d'instruction du Parquet de Bayonne, qui a été chargé de la délicate information judiciaire ouverte à la suite de cette retentissante affaire.

Le juge a entendu également le directeur d'une compagnie d'assurances, qui a confirmé que l'établissement qu'il dirigeait détenait pour près de 25 millions de bons du Crédit Municipal.

Stavisky à l'étranger

De nombreuses communications anonymes concernant Stavisky sont parvenues hier matin à la Sûreté générale. C'est ainsi que selon ces correspondants, Stavisky aurait été vu à Paris dans certains lieux publics.

M. Hennet, commissaire à la Sûreté générale, qui recherche le fugitif, contrôle bien entendu, mais dans grande discrétion, ces informations dont la plupart semblent émaner de mauvais plaisants.

Pour l'instant, a-t-il déclaré, nous poursuivons dans les compagnies parisiennes d'assurances le contrôle des bons du Crédit Municipal de Bayonne. Ces vérifications peuvent en effet préciser certains points obscurs de l'enquête. Quant à Stavisky, il est probable qu'il s'est enfui à l'étranger dès qu'il s'est rendu compte que le Parquet était saisi de ses nouveaux agissements. Nous ne désespérons pas néanmoins, de l'arrestation de l'escroq, dont le signalement a été transmis à toutes les polices d'Europe.

(LIRE LA SUITE EN DEUXIÈME PAGE)

LE NOUVEL EMPRUNT

Emission à 975 francs ; intérêt de 5 % et primes

M. Georges Bonnet, a fixé les conditions de l'emprunt dont il a annoncé l'émission.

Cet emprunt sera réalisé sous forme de bons de 5, 10 et 15 ans, remboursables à la volonté des deux parties, soit au pair, l'expiration de la cinquième année, soit à 100 % à l'expiration de la 10^e année, soit, enfin, à 110 % à l'expiration de la 15^e année.

Le Trésor se réserve, en outre, la faculté de rembourser ces bons à partir de la sixième année, au pair, majoré de 1 % par an au delà de la 5^e année.

Ces bons seront productifs d'un intérêt annuel de 5 % payable semestriellement en deux fractions égales. Ils seront émis au prix de 975 francs par coupure de 1.000 francs et porteront jouissance du 4 janvier 1934.

LA CATASTROPHE DE LAGNY

UN INGÉNIEUR EN CHEF, UN INGÉNIEUR PRINCIPAL, QUATRE EMPLOYÉS SUPÉRIEURS, ont été inculpés hier

M. REBOUL, juge, poursuivant son instruction, doit entendre aujourd'hui les délégués du personnel à la sécurité

M. Reboul, juge d'instruction, a achevé d'étudier toutes les pièces du dossier relatives à l'enquête sur les responsabilités de la catastrophe de Lagny, qu'il a en sa possession.

Et M. Reboul d'ajouter : « Un non-lieu peut intervenir en faveur de tel ou tel inculpé au cours de l'instruction qui sera bien loin d'être close, mais dans le cas présent, j'ai des charges sinon

totales du moins suffisantes pour motiver les inculpations que je viens de dicter.

La base de l'inculpation

« En effet, il y a à la base de cette inculpation générale une inobservation formelle du règlement. Elle est motivée par l'article 133 du règlement M. T. (réglement de traction) des mines, qui stipule que le conducteur doit examiner immédiatement le diagramme de la bande d'arrêt, le retour à l'arrêt, qu'il n'y a pas d'anomalies significatives dans le fonctionnement.

« Plus loin, l'article du règlement dit : « Au cours de l'entretien de la bande le vérificateur doit apercevoir d'une anomalie quelconque, il doit en rendre immédiatement compte. Plus tard le dépositaire de la bande procède à une vérification plus minutieuse. »

« Or, dans le cas présent, l'anomalie formellement établie qui existait sur la bande n'a pas été signalée. La vérification sommaire n'a pas été sérieusement faite. Au retour de son voyage à Strasbourg d'un voyage à Bâle, l'annonce n'a pas été signalée par M. Caron de service ce jour-là, et le 23 la « Montain » partait pour son voyage à Strasbourg si tragiquement interrompu sur le talus de Pomponne.

« Peut-on dire que le vérificateur Caron, un des meilleurs notes des ouvriers du dépôt de la Villette, a eu la veille de la catastrophe une défaillance dont le juge lui réclame aujourd'hui des comptes. Ce jour-là, évidemment Caron examina la bande imparfaitement au début et à la fin seulement. S'il a agi ainsi, devait-il déclarer au magistrat-instructeur, c'est parce qu'il considérait son examen comme une pratique courante. Caron, peut-on se demander alors n'est-il pas victime de sa routine ? »

Homicide par imprudence mais non-lien possible

M. Caron, le premier, puis, successivement en remontant dans l'échelle de la hiérarchie, MM. Montagnault, Piéremont, Mougeot, Mariot et Merlin, ont été entendus dans le cabinet de M. Reboul où ils se rendirent inculper d'homicide par imprudence. Un seul, M. Piéremont, a désigné un avocat pour l'assister M. de Moro de Giuffari.

« Il ne faut pas légalement considérer cette inculpation générale comme une sanction », telle a été la déclaration faite par le juge quelques instants plus tard quand, après avoir subi l'interrogatoire d'identité, les six hommes sûrs de leur conscience professionnelle, tristes sans doute, mais non abattus, eurent quitté le palais de justice.

(LIRE LA SUITE EN DEUXIÈME PAGE)

Les Sports d'Hiver battent leur plein

Les sports d'hiver battent leur plein à CHAMONIX. — Voici en fait tout ce qui, pendant une épreuve.



Les sports d'hiver battent leur plein à CHAMONIX. — Voici en fait tout ce qui, pendant une épreuve.

Notre Grand Concours de la Loterie Nationale de la Loterie Nationale

AUJOURD'HUI, DERNIER JOUR!

Notre grand concours de la Loterie Nationale se termine aujourd'hui. Nous publierons DEMAIN LE BULLETIN DE RÉPONSE que vous pourrez nous adresser immédiatement.

Le succès inouï remporté par ce concours a dépassé les prévisions les plus optimistes. C'est pour nous une grande joie d'avoir si parfaitement réussi à divertir et à intéresser l'immense foule de nos lecteurs qui sont tous nos amis. Ce n'est pas en vain que nous leur avons offert pour leurs épreuves :

PLUS DE 110.000 FR. DE PRIX!

20.000 francs en espèces au premier

10.000 francs en espèces au deuxième

Un millier de prix tangibles, beaux, luxueux et utiles, de VALEUR RÉELLE. Et, de plus, parmi ces prix, 100 BILLETS DE LA LOTERIE NATIONALE, lesquels seront remis SANS PARTAGE NI COMBINAISON à leurs heureux gagnants, qui pourront ainsi GAGNER DES MILLIONS!

UN CHIFFRE ET UN NOMBRE A ÉCRIRE, C'EST TOUT ce qu'il y a à faire pour courir sa chance vers la Fortune!

Chaque lecteur, s'il se conforme au facile règlement, peut nous adresser autant de réponses qu'il lui plaît.

Découpez et conservez ce numéro d'ordre qui devra être collé sur le Bulletin de réponse.

Voir en cinquième page : LE RÈGLEMENT

LE MYSTÉRIEUX ACCIDENT de l'Avenue Jean-Jaurès, à Roubaix

La victime, un habitant de Croix, a été identifiée

Dans notre édition de mercredi, nous avons relaté le terrible accident qui coûta la vie à un brave ouvrier, et qui se produisit à Roubaix, avenue Jean-Jaurès, face au numéro 18. On sait qu'un automobiliste regardant son domicile à travers-Brouillon, en passant à l'endroit précité, aperçut une masse sombre étendue sur la chaussée, à quelques mètres de l'avant de sa voiture. L'épave bruyant qui résonnait en ce moment sur la chaussée glissante qui était devenue comme une patinoire par suite de la gelée, incitaient à observer les plus élémentaires mesures de prudence. C'est grâce à l'allure modérée qu'il observait que l'industriel put stopper à temps.

Accompagné de son épouse, l'automobiliste se porta aussitôt au secours de l'homme inanimé. Après un rapide examen, il constata que ce dernier, portant une plaie à hauteur de la tempe gauche, ne donnait plus signe de vie. Il fit immédiatement demi-tour et s'en fut avertir le poste central de police ainsi que M. Makol, commissaire de permanence qui se rendit de toute urgence sur les lieux de la macabre découverte.

M. le docteur Dubois, après avoir examiné le cadavre, conclut à une mort instantanée consécutive à une fracture du crâne provoquée par un choc violent. Le corps fut ensuite transporté au dépôt mortuaire de l'Hôpital de la Fraternité sans qu'il soit permis de l'identifier. L'absence totale de papiers dans les poches de la victime rendant cette opération momentanément impossible.

Une déclaration intéressante

L'auteur de l'accident avait pris d'abord la fuite sans se préoccuper de l'homme qu'il venait de tuer. Malgré cette conduite inqualifiable, il se pourrait qu'il ne tarde pas à être connu, un témoin indirect ayant fait une déclaration de la plus haute importance. Il s'agit d'un jeune homme regardant son domicile à bicyclette en suivant le côté droit de l'avenue Jean-Jaurès. Il se trouvait à hauteur du dangereux endroit dénommé « Le Fer à Cheval » lorsqu'il vit arriver, de la direction de Roubaix, une automobile torpédo, avec bébé, portant la marque Citroën, modèle B 14. Ces précisions permettront probablement de découvrir le propriétaire de l'auto homicide dans laquelle se trouvaient plusieurs hommes discutant assez amèrement sur un diapasoir très élevé. S'agissait-il de la voiture rampeuse ? Tout semble le confirmer, car le cycloste, après avoir suivi l'avenue Jean-Jaurès sur tout son parcours, ne croisa pas d'autre voiture jusqu'à l'endroit où fut retrouvé le cadavre. Il était alors 23 h. 25.

La victime est identifiée

Hier matin en parcourant les colonnes de notre journal, M. Richard Lombard, journaliste demeurant rue Halden à Croix, fut attentivement la relation du terrible accident. D'après le vicé, il crut reconnaître son père et fut



« Monsieur, m'a donné une fille... C'est pas vrai ! Et si tu n'as pas vu l'enfonce une autre ! »